

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Trois-Villes, Ossas-Suhare et Alos-Sibas-Abense

Projet de travaux de déviation de la canalisation
DN 650 Lacq-Calahorra (LACAL)

Par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019, une enquête publique, d'une durée de 30 jours, se déroulera du **11 février 2019 09h00 au 12 mars 2019 16h00**. Elle portera sur l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN650 sur les communes de Trois-Villes, Ossas-Suhare, Alos-Sibas-Abense, la déclaration d'utilité publique du projet de travaux de déviation de la canalisation DN 650 Lacq-Calahorra (LACAL) et le parcellaire aux fins de déterminer l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'établissement des servitudes de passage de la canalisation sur certains terrains privés.

Cette opération est soumise à évaluation environnementale.

La personne responsable du projet est M. Antoine Simonnet, chef de projet de TEREKA, 40 avenue de l'Europe CS 20522 64010 Pau Cedex, antoine.simonnet@tereka.fr
Des informations sur le projet peuvent également être demandées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences.

Lieux et sièges de l'enquête

Mairies de Trois-Villes, Ossas-Suhare et Alos-Sibas-Abense
La commune d'Alos-Sibas-Abense est siège de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur

Mme Anne SAOUTER, docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe a été désignée par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêtrice.
Elle assurera des permanences en mairies de Trois-Villes, Ossas-Suhare et Alos-Sibas-Abense :

- **mairie d'Alos-Sibas-Abense le lundi 11 février 2019 de 09h00 à 12h00**
- **mairie d'Ossas-Suhare le vendredi 22 février 2019 de 09h00 à 11h30**
- **mairie de Trois-Villes le mardi 12 mars 2019 de 14h00 à 16h00**

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique

Sur support papier :

en mairies de :

- Trois-Villes les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00
- Ossas-Suhare le lundi de 14h30 à 18h30 et le vendredi de 09h00 à 11h30
- Alos-Sibas-Abense les lundi, mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 17h00 à 19h00

Sur un poste informatique :

à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Service de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3^e étage, porte 302.

Sur le site internet

* de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête mis à disposition en mairies de :
 - Trois-Villes les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00

- Ossas-Suhare le lundi de 14h30 à 18h30 et le vendredi de 09h00 à 11h30
- Alos-Sibas-Abense les lundi, mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 17h00 à 19h00

- Adresser un courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie d'Alos-Sibas-Abense, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie, quartier Alos, 64470 Alos-Sibas-Abense
- Adresser un courriel à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :
pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations et propositions, les courriers postaux ou courriels réceptionnés après le 12 mars 2019 à 16h00 ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet adresse copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice aux mairies de Trois-Villes, Ossas-Suhare et Alos-Sibas-Abense.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- auprès de la préfecture des Pyrénées-atlantiques (S.C.P.I. - bureau de l'aménagement de l'espace) ;
- auprès des mairies de Trois-Villes, Ossas-Suhare et Alos-Sibas-Abense
- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour prendre, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 650 sur les communes de Trois-Villes, Ossas-Suhare et Alos-Sibas-Abense, l'arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux.

Il pourra également, sur demande de l'expropriant, prendre un arrêté de cessibilité.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité

Fait à Pau, 17 janvier 2019
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Eddie Bouttera